

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

AVIS PUBLIC

**AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, le mercredi 10 janvier 2024, a adopté le Règlement numéro 204-23 sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce quinzième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (15 février 2024).

Karine Horvath
Greffière-trésorière
Directrice générale